

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

141

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CREATION DE SOUS-REGIE DE RECETTES « ACTIVITES AQUATIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE »

7.10 – DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°2024/014 en date du 5 février 2024 relative à la régie de recettes « Activités de sport et de loisirs »,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie afin de pouvoir encaisser sur place le paiement des produits liés aux activités de la piscine municipale,

Vu l'avis conforme du comptable du **Service de Gestion Comptable de Dunkerque** en date du **15 octobre 2024**,

DECIDE :

- Article 1^{er} :** Il est institué une sous-régie de recettes dénommée « **Activités aquatiques de la piscine municipale** » attachée à la régie de recettes « Activités de sport et de loisirs » de la **Direction des Sports** du Pôle « **Vivre ensemble et famille** » de la Ville de Gravelines.
- Article 2 :** La sous-régie est installée à la piscine municipale, route de Bourbourg à Gravelines.
- Article 3 :** La sous-régie fonctionne toute l'année, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.
- Article 4 :** La sous-régie encaisse les produits liés aux activités aquatiques de la piscine municipale. Les recettes seront imputées à **l'article 70631 du Budget**.
- Article 5 :** Les recettes désignées à **l'article 4** sont encaissées selon les modalités suivantes : numéraire, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et réservation en ligne. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket.
- Article 6 :** L'intervention d'un sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.
- Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de **45 €** est mis à disposition du mandataire.
- Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

141

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CREATION DE SOUS-REGIE DE RECETTES
« ACTIVITES AQUATIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE »

7.10 – DIVERS

Article 9 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'**article 8 et au moins chaque mois**, les versements s'effectuant le dernier jour du mois, ou lors de la sortie de fonction du mandataire.

Article 10 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes chaque dernier jour du mois, ou lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

23 OCT. 2024

Fait à GRAVELINES, le

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

23 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 OCT. 2024